

Conseil d'administration du 11 mars 2020

Délibération n° 2020-10

relative aux sorties d'actif 2019 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018,

Vu le rapport présenté par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2019 sont approuvées, conformément aux tableaux annexés au compte financier de l'Agent comptable.

Article 2 : les sorties d'actif sont les suivantes :

- matériels informatiques totalement amortis, cédés à titre gratuit aux agents de l'ANCOLS,
- matériels informatiques volés, pour un montant de 627,29 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris La-défense, le 11 mars 2020
Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.